

HVA

Société à responsabilité limitée au capital de 4 050 937,87 euros

Siège social : 1 boulevard du Montparnasse – 75006 Paris

534 707 203 RCS Paris

(la "**Société**")

**DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE
EN DATE DU 27 FEVRIER 2026**

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Valentin ARMINJON**, demeurant Petite Grenade – 97280 Le Vauclin, propriétaire de 319 687 parts sociales numérotées de 137 014 à 401 500 et de 401 502 à 456 701 et gérant de la Société,
- **Madame Diane MARRAUD DES GROTTES**, demeurant Petite Grenade – 97280 Le Vauclin, propriétaire d'une part sociale de la Société numérotée 401 501,
- **Madame Marianne ARMINJON**, demeurant Calle los Naranjos, 32, 30110, Churra (Espagne), propriétaire de la nue-propriété de 45 671 parts sociales numérotées de 1 à 45 671, sous l'usufruit de Monsieur Valentin ARMINJON et l'usufruit successif de Madame Diane MARRAUD DES GROTTES,
- **Madame Olivia ARMINJON**, demeurant 1 boulevard du Montparnasse – 75006 Paris, propriétaire de la nue-propriété de 45 671 parts sociales, numérotées de 45 672 à 91 342, sous l'usufruit de Monsieur Valentin ARMINJON et l'usufruit successif de Madame Diane MARRAUD DES GROTTES,
- **Madame Constance ARMINJON**, demeurant 1 boulevard du Montparnasse – 75006 Paris, associée propriétaire de la nue-propriété de 45 671 parts sociales, numérotées de 91 343 à 137 013, sous l'usufruit de Monsieur Valentin ARMINJON et l'usufruit successif de Madame Diane MARRAUD DES GROTTES,

(ci-après les "**Associés**")

détenant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la société HVA, société à responsabilité limitée au capital social de 4 050 937,87 euros, dont le siège social se situe 1 boulevard du Montparnasse – 75006 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 534 707 203,

ont pris, conformément aux statuts de la Société, par voie de décisions unanimes des Associés exprimées par acte sous seing privé, les décisions relevant de l'ordre du jour suivant :

- constatation des donations effectuées par Monsieur Valentin ARMINJON et Madame Diane MARRAUD DES GROTTES en date du 23 décembre 2025 et modification corrélative des statuts,
- pouvoir en vue des formalités légales.

En signant le présent acte sous seing privé, chaque Associé :

- approuve expressément, en tant que de besoin, les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises et reconnaît avoir pu prendre pleine et entière connaissance, en temps utile, de tous documents et informations nécessaires à son information préalable conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables à la Société, et ainsi pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause sur les présentes décisions ;
- renonce par conséquent sans réserve et irrévocablement à se prévaloir de tout délai de communication et à tout droit, contestation, recours, quel qu'il soit à l'encontre de la Société et/ou de son gérant concernant les modalités d'adoption des présentes décisions.

PREMIERE DECISION

Constatation des donations effectuées par Monsieur Valentin ARMINJON et Madame Diane MARRAUD DES GROTTEs en date du 23 décembre 2025 et modification corrélative des statuts

Les Associés **rappellent à l'unanimité** que, par acte de donation en date du 23 décembre 2025, Monsieur Valentin ARMINJON et Madame Diane MARRAUD DES GROTTEs ont procédé à la transmission de la nue-propriété de 137 013 parts sociales de la Société, dans les conditions suivantes :

- 45.671 parts sociales, données à parts égales par chacun des donateurs à Madame Marianne ARMINJON,
- 45.671 parts sociales, données à parts égales par chacun des donateurs à Madame Olivia ARMINJON,
- 45.671 parts sociales, données à parts égales par chacun des donateurs à Madame Constance ARMINJON.

Par conséquent, les Associés **décident à l'unanimité** de modifier les articles 7 et 8 des statuts, comme suit :

« ARTICLE 7. APPORTS

(...)

7.5 – Suivant acte de donation en date du 23 décembre 2025, Monsieur Valentin ARMINJON et Madame Diane MARRAUD DES GROTTEs ont transmis la nue-propriété de 137 013 parts sociales, attribuées à parts égales à Madame Marianne ARMINJON, Madame Olivia ARMINJON et Madame Constance ARMINJON.

ARTICLE 8. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre millions cinquante mille neuf cent trente-sept euros et quatre-vingt-sept centimes (4 050 937,87 €). Il est divisé entre quatre cent cinquante-six mille sept cent un (456 701) parts sociales de huit euros et quatre-vingt-sept centimes (8,87 €), lesquelles sont attribuées comme suit :

- *A Madame Marianne ARMINJON, la nue-propriété de quarante-cinq mille six cent soixante et onze (45 671) parts sociales, numérotées de 1 à 45.671, sous l'usufruit de Monsieur Valentin ARMINJON et l'usufruit successif de Madame Diane MARRAUD DES GROTTEs,*

- *A Madame Olivia ARMINJON, la nue-propriété de quarante-cinq mille six cent soixante et onze (45 671) parts sociales, numérotées de 45.672 à 91.342, sous l'usufruit de Monsieur Valentin ARMINJON et l'usufruit successif de Madame Diane MARRAUD DES GROTTEs,*
- *A Madame Constance ARMINJON, la nue-propriété de quarante-cinq mille six cent soixante et onze (45 671) parts sociales, numérotées de 91.343 à 137.013, sous l'usufruit de Monsieur Valentin ARMINJON et l'usufruit successif de Madame Diane MARRAUD DES GROTTE,*
- *A Monsieur Valentin ARMINJON, trois cent dix-neuf mille six cent quatre-vingt-sept (319 687) parts sociales, numérotées de 137.014 à 401.500 et de 401.502 à 456.701,*
- *A Madame Diane MARRAUD DES GROTTEs, une (1) part sociale, numérotée 401.501.*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 456.701 parts sociales. »

DEUXIEME DECISION
Pouvoir en vue des formalités légales

Les Associés **donnent à l'unanimité** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes :

- à l'effet de, au nom et pour le compte de la Société, effectuer tous dépôts d'actes ou pièces, et présenter toutes demandes d'immatriculations, d'inscription modificative ou de radiation au Greffe du Tribunal de Commerce du lieu du siège social et/ou établissement secondaire,
- en conséquence, faire toutes déclarations, signer toutes pièces, payer toutes sommes et généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire, promettant de ratifier.

* * *

Le présent acte, qui constate les décisions unanimes des Associés en date du 27 février 2026 sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les Associés sera conservé dans les archives de la Société. A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

(Signatures page suivante)

Signé par :

Valentin ARMINJON

85504AE583F743B...

Monsieur Valentin ARMINJON

Signé par :

Diane MARRAUD DES GROTTES

F406B138DCE8451...

Madame Diane MARRAUD DES GROTTES

Signé par :

Marianne ARMINJON

0BA1E8994C7C4E7

Madame Marianne ARMINJON

Signé par :

Olivia ARMINJON

44D7A7B6E1FC4EF...

Madame Olivia ARMINJON

Signé par :

Constance ARMINJON

3B6C2ECC4991444...

Madame Constance ARMINJON